

Interdiction des sacs en plastique

Depuis le 1er juillet 2016, les sacs en plastique à usage unique ont disparu dans les commerces.

En vue du décret n°2016-379 du 30 mars 2016, les sacs en plastique à usage unique (d'une épaisseur à 50 microns), gratuits ou payants ne sont plus remis aux usagers par les commerçants, afin de réduire les impacts environnementaux provoqués par la production et la distribution de ceux-ci.



La fin des sacs plastiques a été réalisée en **deux échéances** :

- **Au mois de juillet 2016**, seuls les sacs de caisse en plastique léger, remis ou achetés lors du passage en caisse et destinés à l'emballage des marchandises dans les points de ventes ont été interdits.
- **À partir du 1er janvier 2017**, les sacs en plastique léger, utilisés en dehors des caisses pour emballer des produits « en vrac » (fruits, légumes, bonbons...) ont été également bannis.

Les sacs autorisés :

- Les sacs en plastique (d'une épaisseur supérieure ou égale à 50 microns) à usage multiple, portant un marquage qui indique la réutilisation et le non-abandon dans la nature.
- Les sacs composés d'une autre matière que le plastique (papier, tissu...)

Depuis le 1er janvier 2017, les sacs en plastique de matières biosourcées et compostables peuvent continuer à être distribués en dehors des caisses, pour l'emballage des marchandises aux points de ventes.

Qu'est-ce qu'un sac en matières biosourcées ?

C'est un sac constitué de matières d'origine biologique (amidon de pomme de terre, canne à sucre...).

Qu'est-ce qu'un sac compostable ?

C'est un sac qui peut être directement placé dans un composteur de jardin, tout comme les déchets verts ou les restes alimentaires.



Liens utiles

[Site Internet du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer](#)